



Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions. Qualifiée d'« exemple de gestion de qualité » par la Cour des comptes en 2013, la Fondation du patrimoine accorde son soutien à des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif, en participant à leur financement par le biais de souscriptions. Depuis sa création, la Fondation du patrimoine a collecté plus de 76 millions d'euros grâce au mécénat populaire.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoines bâtis, mobiliers et naturels, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

FONDATION DU PATRIMOINE
DÉLÉGATION DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CCI de Digne
60, boulevard Gassendi
04000 DIGNE-LES-BAINS

« Voilà ma maison.

*Je ne me suis pas servi de cette maison dans mes livres,
mais elle y a son rôle puisque c'est dans cette maison
que je les ai presque tous écrits. »*

Jean Giono



Le Paradis est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, labellisé « Patrimoine du XX^e siècle » et « Maisons des Illustres » par le ministère de la Culture et de la Communication.

Il est le siège de l'association des Amis de Jean Giono, membre de la Fédération nationale des maisons d'écrivain et des patrimoines littéraires.



**SOUSCRIPTION
FAITES UN DON**

www.fondation-patrimoine.org/don-giono

**Acquisition de la bibliothèque de
JEAN GIONO
MANOSQUE / ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

LE PARAIÏS, MAISON DE JEAN GIONO MANOSQUE



La souscription d'un montant de 200 000 € permettra l'acquisition de :

- la bibliothèque de Jean Giono : huit mille ouvrages, dont une partie annotés de la main de l'écrivain. Les reliures des livres qui le nécessitent seront restaurées
- la discothèque de Jean Giono : trois cents disques des années 20 aux années 60
- le mobilier et les éléments décoratifs des différents bureaux de Jean Giono, ses outils de travail, ses objets familiers
- le mobilier des pièces familiales : entrée, cuisine, salle-à-manger
- un fonds d'archives personnelles, littéraires et documentaires.

Contreparties en faveur des donateurs

La Fondation du patrimoine enverra automatiquement aux donateurs un reçu fiscal qui leur permettra de bénéficier d'avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur les sociétés.

A noter : la Fondation du patrimoine ne prélève que 3 % de frais de gestion sur l'ensemble des dons, et 5 % sur les dons effectués au titre de l'ISF.

En outre, l'association des Amis de Jean Giono proposera à tous les donateurs différentes gratifications en fonction du montant de leur don :

- Pour tous les dons : inscription du nom du donateur sur le « Livre des donateurs », réalisé à l'issue de la souscription et installé dans la bibliothèque et visites particulières de la maison de Jean Giono.
- Dons compris entre 100 et 1000 € : ouvrage consacré au *Parais*.
- Dons supérieurs à 1000 € : édition illustrée à tirage limité d'une œuvre de Jean Giono.

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour soutenir l'acquisition de la bibliothèque de Jean GIONO et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Le montant de mon don est de euros

et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

- sur le revenu sur la fortune sur les sociétés

Chèque à l'ordre de : Fondation du patrimoine - Jean GIONO

Pour les **particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt, ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50.000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €. Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60 % du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Nom ou société :

Votre adresse :

Comment faire votre don ?

Par courrier

→ Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à la **Fondation du patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence** (Voir coordonnées au dos). Le reçu fiscal sera établi exclusivement aux nom et adresse de l'émetteur.

Par internet

→ Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/don-giono

→ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet ! L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre . En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5 % du montant des dons reçus en paiement de l'impôt de solidarité sur la fortune et à 3 % du montant des autres dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



Un peu d'histoire...

Le Parais, la maison de Jean Giono à Manosque dans les Alpes-de-Haute-Provence est un lieu de mémoire littéraire. L'auteur de *Colline*, *Regain*, *Que ma joie demeure*, *Le Hussard sur le toit* l'achète en mars 1930. Il y écrira pendant quarante ans, jusqu'à sa mort en 1970, la totalité d'une œuvre traduite en cinquante langues et universellement reconnue comme l'une des plus importantes de la littérature française du XX^e siècle.

Avec la « librairie » de Montaigne à l'horizon de son ambition et de ses rêves, Giono a constitué pendant cinquante ans, entre 1920 et 1970, une bibliothèque remarquable, qui faisait sa fierté et dont le catalogue révèle l'ampleur de sa culture et de son érudition, la diversité de ses intérêts, de ses curiosités et de ses goûts. Nul doute qu'il ait tenu sa bibliothèque, en tant qu'œuvre de toute une vie, pour l'une de ses « grandes réussites ».

Le projet d'acquisition et de sauvegarde

En 2015, la Ville de Manosque acquiert la maison et les jardins du Parais. En accord avec la Ville, l'association des Amis de Jean Giono se porte acquéreur du décor intérieur du Parais avec pour objectif de préserver un cadre de création et un patrimoine littéraire exceptionnels, de les ouvrir aux chercheurs et au public, de les mettre en valeur pour restituer la présence de Jean Giono dans sa maison, faire pénétrer les visiteurs dans le monde de l'écrivain et les coulisses de sa création, transmettre et faire connaître son œuvre, susciter le désir de la lire ou de la relire.